

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



COMMISSION EMPLOI ET
DIALOGUE SOCIAL

**LA PAUPÉRISATION DES
SENIORS EN MARTINIQUE :
ÉTAT DES LIEUX ET
PERSPECTIVES**



Télécharger le document

TABLE DES MATIÈRES

1) LES SENIORS À LA MARTINIQUE : UN ÉTAT DES LIEUX.....	3
2) LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE DES SENIORS	5
3) UNE RÉPONSE À LA HAUTEUR DE L'ENJEU	6
4) NOS PRÉCONISATIONS	7

Le récent rapport de la Délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale, sur le grand âge dans les outre-mer¹ souligne le vieillissement accéléré de la population aux Antilles françaises. Un phénomène amplifié par les mouvements migratoires et qui confronte ces territoires à une demande croissante de prise en charge des problèmes liés au grand âge.

La Commission Emploi et dialogue social du CÉSECÉM s'est saisie de cette question et lui consacre une partie de ses travaux depuis un peu plus d'un an. Elle a procédé à un « état des lieux » et mis en évidence la forte polarisation des conditions de vie de la population âgée et la tendance à une paupérisation accrue de celle-ci. Elle s'est, enfin, interrogée sur les voies et moyens de la prise en charge des coûts induits.

1) LES SENIORS À LA MARTINIQUE : UN ÉTAT DES LIEUX

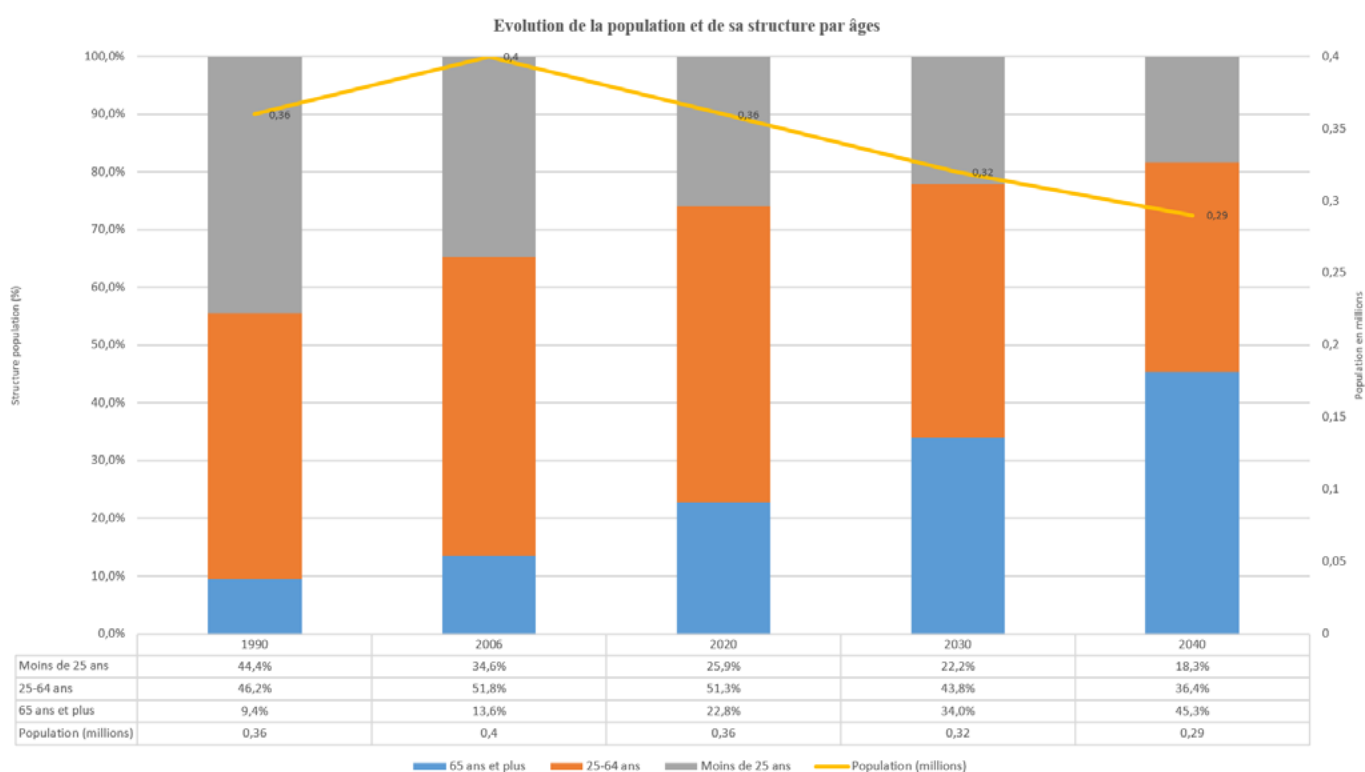


La population des seniors regroupe les personnes de 65 ans et plus. La définition de ce périmètre et, plus précisément, de sa borne inférieure a varié dans le temps et variera probablement avec l'allongement de l'espérance de vie et de la durée de la vie de travail. Elle était de 55 ans en 2006 (Insee Références, 01/11/2006), elle est passée à 60 ans en 2007 (Insee Première, 25/07/2007) et à 65 ans en 2016 (Insee, France – Portrait social, édition 2016). L'Insee continue, toutefois, à utiliser la tranche

d'âge des 60-74 ans pour ses analyses de la distribution du revenu disponible, ce qui n'est, d'ailleurs, pas le cas pour les revenus déclarés. Mais selon le critère du taux d'activité, cette population est très hétérogène : le taux d'activité, au recensement de 2017, est de 46,9% pour les 60-64 ans contre 4,4% pour les personnes âgées de 65 ans et plus. L'âge moyen de départ à la retraite à la Martinique, en 2019, est de 64,4 ans (CNAV).

1 Rapport rédigé par Mmes Stéphanie Atger et Ericka Bareigts, députées, 6 février 2020

À la Martinique, la part des personnes de 65 ans et plus dans la population est passée de 9,4% en 1990 à 22,8% en 2020 et devrait, selon les projections de l'Insee, passer à 34% en 2030 et à un peu plus de 45% en 2040².



En 2030, la population âgée de 65 ans et plus aura augmenté de 30 000 unités, tandis que celles de moins de 25 ans et de 25 à 64 ans auront diminué, respectivement, de 30 000 et de 40 000 unités.

Le problème auquel se trouve confronté le territoire est aggravé par un ensemble de facteurs propres au contexte local et relevés par le rapport cité plus haut :

- La chute de la natalité et la migration des jeunes adultes ont pour conséquence une réduction du nombre d'aidants familiaux, alors même que la Martinique, comme l'ensemble des outre-mer, est sous-équipée en établissements d'hébergement (le nombre de places en EHPA est deux à trois fois plus faible dans les

DOM qu'en hexagone) comme en offre de soins à domicile. On ajoutera qu'au recensement de 2017, la proportion des personnes vivant seules est de 31,9% pour les 65-79 ans et de 39,6% pour les personnes âgées de 80 ans et plus ;

- La vulnérabilité sanitaire de la population âgée : la prévalence d'affections telles la surcharge pondérale ou le diabète y est plus élevée, la perte d'autonomie plus précoce et plus fréquente qu'en FHOM (France hors outre-mer), alors que les seniors y sont, en moyenne, plus jeunes. Les DOM, conclut une étude de la DREES, ont des prévalences de dépendance parmi les plus élevées pour la majorité des indicateurs³.



² Insee, *Pyramide des âges : projection de population 2050*, Outil interactif, 22 juin 2017.

³ La perte d'autonomie des personnes âgées à domicile – Quelles disparités entre départements ? *Les dossiers de la DREES*, n°34, avril 2019. Voir aussi *Insee Première*, n° 1767, 25 juillet 2019.

2) LA PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE DES SENIORS

Le niveau de pauvreté, indique la même étude de la DREES, est le principal facteur explicatif de la perte d'autonomie.

Une première approche de la précarité des seniors est donnée par les statistiques de la CNAV. 18,3% des retraités sont allocataires du minimum vieillesse (proportion nationale : 3,4%) et 50% bénéficient du minimum contributif (France entière : 34,6%). L'écart entre le nombre de retraités et préretraités répertorié par l'Insee au recensement de 2017 (78 351, dont 66 962 de 65 ans et plus) et le nombre de retraités pensionnés par le régime général en 2019 (64 905) appelle une investigation.

La moyenne annuelle de la dépense par unité de consommation des personnes de plus de 64 ans est inférieure de 14% à la consommation moyenne de la population. L'écart n'est que de 4,5% en métropole (Enquête Budget des familles 2017 de l'Insee).

Mais il importe d'aller au-delà des moyennes. Les analyses par l'Insee du revenu disponible des ménages ne permettent pas d'isoler la population des 65-74 ans.

Le tableau ci-dessous rassemble, pour chacune des régions de France (elles ne sont pas disponibles pour la Guadeloupe et la Guyane), des données relatives à la population âgée de 75 ans et plus.

La comparaison est éclairante. Les deux territoires d'outre-mer se caractérisent par :

- par l'importance de la concentration des revenus. L'indicateur S80/20 qui décrit le rapport entre les revenus des 20% les plus favorisés et ceux des 20% les moins favorisés y est, d'assez loin, plus élevé que dans les autres régions françaises, exception faite du cas très particulier de l'Île-de-France ;
- par l'importance des revenus d'activité qui représentent, en Martinique, plus du quart des revenus du groupe d'âge. Un chiffre d'autant plus étonnant qu'au recensement de 2017, les actifs de 65 ans et plus ne représentent que 4% de cette catégorie de la population. Corrélativement, la part des retraites et pensions dans le revenu du groupe est beaucoup plus faible que dans les autres régions ;
- par l'importance des prestations sociales dans la formation du revenu disponible. Pour les ménages dont le référent fiscal est âgé de 75 ans ou plus, le revenu déclaré par unité de consommation est inférieur à 625 € (seuil de pauvreté) dans 42,4% des cas, à 525 € dans le tiers des cas, à 416 € pour 24,2% des cas.

Composition du revenu disponible par unité de consommations
Ménages dont le référent fiscal a 75 ans ou plus

	S80/20	Part des revenus d'activité (%)	Part des pensions, retraites et rentes (%)	Part des revenus du patrimoine et autres revenus (%)	Part de l'ensemble des prestations sociales (%)	dont part des minima sociaux (%)	Part des impôts (%)
Martinique	4,249	26,2	65,1	8,2	10,9	9,3	-10,4
La Réunion	4,755	23,3	61,3	12,6	13,9	11,3	-11,1
Île-de-France	5,028	9,0	85,7	25,4	1,5	1,0	-21,6
Centre-Val de Loire	3,115	4,6	90,2	17,5	1,2	0,7	-13,5
Bourgogne-Franche-Comté	3,051	5,3	90,5	15,8	1,3	0,8	-12,9
Normandie	3,079	4,9	90,1	16,5	1,4	0,9	-12,9
Hauts-de-France	3,174	6,9	87,8	16,2	2,0	1,4	-12,9
Grand Est	3,185	7,4	87,6	17,0	1,4	0,9	-13,4
Pays de la Loire	3,033	3,8	90,9	17,1	1,1	0,7	-12,9
Bretagne	3,079	4,2	92,2	15,5	1,1	0,7	-13,0
Nouvelle-Aquitaine	3,363	5,9	89,5	16,6	1,5	0,9	-13,5
Occitanie	3,459	6,6	88,6	16,7	1,9	1,2	-13,8
Auvergne-Rhône-Alpes	3,452	6,0	87,1	20,0	1,4	0,8	-14,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,845	7,8	85,9	21,1	2,0	1,4	-16,8
Corse	4,199	12,7	82,7	16,1	3,8	2,8	-15,3

3) UNE RÉPONSE À LA HAUTEUR DE L'ENJEU

Le risque est élevé que l'augmentation de la population des seniors s'accompagne d'une paupérisation de celle-ci, en raison du taux de pauvreté élevé des générations qui arriveront à l'âge de la retraite dans les prochaines années.

Taux de bas revenus déclarés par unité de consommation des personnes pauvres

Age du référent fiscal	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% (%)	Médiane sur la sous-population à bas revenus (€) au seuil de 60%	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 40% (%)	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 50% (%)
Ensemble	40,1	496	27,2	33,6
<30	68,0	233	53,2	60,6
30-39	48,3	288	37,9	43,1
40-49	42,6	429	30,7	36,8
50-59	38,1	496	25,9	31,8
60-74	32,3	568	20,2	26,0
75 et +	42,4	649	24,2	33,3
Seuil en €	625		416	521

L'augmentation du minimum contributif prévue par la réforme des retraites en cours de discussion n'améliorera vraisemblablement pas la situation de ces seniors pauvres puisque le bénéfice en est réservé aux titulaires d'une carrière complète.

En 2020, les dépenses inscrites au budget de la Collectivité Territoriale de Martinique, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, s'élèvent à 94 M€. En 2015, une projection de l'AFD estimait que l'ensemble des dépenses sociales de la collectivité en faveur des seniors pourrait atteindre 285 M€ à l'horizon 2040⁴.

L'enjeu financier pour la collectivité est donc considérable.



4 O. Sudrie, C.V. Marie, B. Bernou, « Vieillesse de la population en Martinique. Une analyse prospective des enjeux socioéconomiques », *Études de l'AFD*, n°1, nov. 2015.

4) NOS PRÉCONISATIONS

La Commission formule deux préconisations.



- 1 Une cellule experte devrait être constituée auprès du Président de la Collectivité Territoriale de Martinique. Elle aurait pour mission, par convention avec tout organisme compétent (notamment l'Insee et l'Ined), de mettre à disposition de l'Assemblée territoriale les indicateurs, projections et prévisions utiles à une meilleure connaissance de la population des seniors et de ses besoins. Elle aurait également la charge de rechercher, d'étudier et d'évaluer, en particulier sur le plan financier, les solutions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'un plan.



- 2 Le recours au dispositif mis en place par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, communément désigné comme dispositif TZCLD (Territoires Zéro Chômage Longue Durée). Face au coût élevé des établissements spécialisés (le coût de construction d'un EHPAD de 80 lits est de l'ordre de 8 à 10M€ et la charge annuelle par lit d'environ 35 000€), la solution de l'EHPAD à domicile semble devoir s'imposer, au moins de manière transitoire.

La demande de services à domicile pour les personnes âgées, au-delà même des seules personnes en perte d'autonomie, est appelée à croître. La mobilisation des chômeurs présenterait un triple avantage :

- alléger la charge financière de la collectivité (puisque le coût des nouveaux salariés est pris partiellement en charge par réaffectation des indemnités liées au chômage),
- diminuer le chômage,
- freiner le flux migratoire généré par le chômage.



CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

www.cesecem.mq